

## 6114. Logiciels

1. « Logiciels » spécialement conçus ou modifiés pour l'« utilisation » d'équipement visé par les articles 6111.1., 6111.2. ou 6111.4.
2. « Logiciels » spécialement conçus pour l'utilisation d'équipement visé par l'article 6111.3.

## 6115. Technologie

1. « Technologie » de conception pour la protection des sous-systèmes avioniques et électriques contre les risques d'impulsion électromagnétique (EMP) et de brouillage électromagnétique par des sources externes, comme suit :
  - a. « technologie » de conception pour les systèmes de blindage;
  - b. « technologie » de conception pour la configuration de circuits et sous-systèmes électriques blindés;
  - c. « technologie » de conception pour la détermination des critères de blindage des éléments ci-dessus.
2. « Technologie », selon la note de technologie générale, pour la « mise au point », la « production » ou l'« utilisation » d'équipement ou de « logiciels » visés par les articles 6111. ou 6114.

## Catégorie 6120 : Soutien de lancement

### 6121. Équipement, ensembles et composants

1. Appareils et dispositifs conçus ou modifiés pour la manutention, la commande, la mise en service et le lancement des systèmes visés par l'article 6011.
2. Véhicules conçus ou modifiés pour le transport, la manutention, la commande, la mise en service et le lancement des systèmes visés par l'article 6011.
3. Gravimètres, gradiomètres de gravité et leurs composants spécialisés, conçus ou modifiés pour utilisation à bord d'un aéronef ou d'un navire et ayant une précision statique ou opérationnelle de  $7 \times 10^{-6} \text{ m/s}^2$  (0,7 milligal) ou supérieure, avec un retard d'indication de régime établi de deux minutes ou moins, utilisables avec les systèmes visés par l'article 6011.
4. Équipement de télémessure et de télécommande ayant les deux caractéristiques suivantes :
  - a. utilisable avec des engins spatiaux téléguidés ou des systèmes de fusées;
  - b. utilisable avec des systèmes visés par l'article 6011.
5. Systèmes de poursuite de précision utilisables avec des systèmes visés par l'article 6011., comme suit :
  - a. Systèmes de poursuite faisant appel à un transcodeur installés sur la fusée ou l'engin spatial téléguidé conjointement avec des repères de surface ou aéroportés ou des systèmes de satellites de navigation pour effectuer des mesures en temps réel de la position et de la vitesse en vol;
  - b. Radars de télémessure, y compris dispositifs de poursuite optiques/à infrarouge connexes, ayant toutes les caractéristiques suivantes :
    1. pouvoir séparateur angulaire supérieur à 3 mrad (0,5 mils);

2. portée de 30 km ou plus avec un pouvoir séparateur en distance supérieur à 10 m (eff.); et
3. pouvoir séparateur en vitesse supérieur à 3 m/s.

### 6122. Équipement pour les essais et la production

Aucun.

### 6123. Matériaux

Aucun.

### 6124. Logiciels

1. « Logiciels » spécialement conçus ou modifiés pour l'« utilisation » de l'équipement visé par l'article 6121.1.
2. « Logiciels » traitant des données après vol enregistrés permettant de déterminer la position de l'aéronef sur toute sa trajectoire de vol et spécialement conçus ou modifiés pour des systèmes visés par l'article 6011.
3. « Logiciels » spécialement conçus ou modifiés pour l'« utilisation » d'équipement visé par les articles 6121.4. ou 6121.5., utilisables avec des systèmes visés par l'article 6011.

### 6125. Technologie

1. « Technologie », selon la note de technologie générale, pour la « mise au point », la « production » ou l'« utilisation » d'équipement ou de « logiciels » visés par les articles 6121. ou 6124.

## Catégorie 6130 : Ordinateurs

### 6131. Équipement, ensembles et composants

1. Calculateurs analogiques, calculateurs numériques ou analyseurs différentiels numériques conçus ou modifiés pour utilisation dans les systèmes visés par l'article 6011. et ayant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - a. conçus pour fonctionner en permanence à des températures allant de moins de  $-45 \text{ }^{\circ}\text{C}$  à plus de  $+55 \text{ }^{\circ}\text{C}$ ;
  - b. renforcés ou insensibilisés aux radiations.

### 6132. Équipement pour les essais et la production

Aucun.

### 6133. Matériaux

Aucun.

### 6134. Logiciels

Aucun.